

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Langues et sociétés,

Vu la Proposition de la Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et de la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Langues et sociétés pour l'année 2023-2024 :

- Laurence DENOZ, PU, Présidente
- Antoine NIVIERE, PU
- André KAENEL, PU
- Sébastien MORT, PU
- Philippe MAHOX PAUZIN, MCF
- Sylvie GRIMM-HAMEN, PU
- Giorgia BONGIORNO, MCF
- Céline SABIRON, MCF
- Sylvie HANICOT-BOURDIER, PU

#### Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023